



Manuel de la Base de données sur les
physiothérapeutes, version 2.0

Révisé en décembre 2012

Dépenses et main-d'œuvre de la santé



Institut canadien
d'information sur la santé
Canadian Institute
for Health Information

Notre vision

De meilleures données pour de meilleures décisions : des Canadiens en meilleure santé

Notre mandat

Exercer le leadership visant l'élaboration et le maintien d'une information sur la santé exhaustive et intégrée pour des politiques avisées et une gestion efficace du système de santé qui permettent d'améliorer la santé et les soins de santé

Nos valeurs

Respect, intégrité, collaboration, excellence, innovation

Table des matières

Remerciements.....	iii
Avant-propos.....	v
Fiche de mise en correspondance.....	v
Manuel de la Base de données sur les physiothérapeutes.....	v
Préface.....	vii
1 Introduction.....	1
1.1 À propos de la base de données.....	1
1.2 But du document.....	2
2 Liste des éléments de données et justifications.....	2
3 Lignes directrices relatives à la soumission de données.....	7
3.1 Fournisseurs de données.....	7
3.2 Date de collecte annuelle des données.....	8
3.3 Date limite pour la soumission de données.....	8
3.4 Enregistrements soumis.....	8
4 Règles d'acceptation des données.....	9
5 Disposition et soumission des fichiers.....	10
5.1 Caractéristiques des fichiers.....	10
5.2 Normalisation de la dénomination des fichiers.....	10
5.3 Soumission et transmission de données.....	11
6. Format des enregistrements.....	12
6.1 Format de la fiche de contrôle.....	12
6.2 Format des enregistrements.....	13
7 Traitement des fichiers et des enregistrements.....	51
7.1 Validation de l'intégrité des fichiers.....	51
7.2 Validation des enregistrements.....	51
7.3 Correction des erreurs.....	52
Annexe A — Codes des fournisseurs de données.....	53
Annexe B — Codes des provinces et des territoires canadiens.....	55
Annexe C — Codes des pays.....	57
Annexe D — Codes des universités canadiennes offrant un programme en physiothérapie.....	65
Annexe E — Codes de langues.....	67

Remerciements

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) souhaite remercier le personnel des organismes qui ont généreusement donné de leur temps et participé activement au processus de consultation qui a mené à l'élaboration du premier fichier minimal national visant les physiothérapeutes au Canada, à savoir le personnel des organismes provinciaux, territoriaux et nationaux suivants :

- Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie;
- Association canadienne de physiothérapie;
- College of Physical Therapists of Alberta;
- College of Physical Therapists of British Columbia;
- College of Physiotherapists of Manitoba;
- College of Physiotherapists of New Brunswick;
- Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario;
- Newfoundland and Labrador College of Physiotherapists;
- Nova Scotia College of Physiotherapists;
- Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec;
- Prince Edward Island College of Physiotherapists;
- Saskatchewan College of Physical Therapists;
- Gouvernement du Yukon

Avant-propos

Le présent document contient les spécifications de soumission des données ainsi que le dictionnaire des données pour la Base de données sur les physiothérapeutes (BDPT) de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). Il décrit les spécifications techniques, le format des enregistrements et la disposition des fichiers soumis à l'ICIS, les éléments de données, les codes des valeurs et les définitions, ainsi qu'une brève description justifiant la collecte de chaque élément de données.

Il fait partie de l'un des deux documents qui doivent être étudiés avec attention par les fournisseurs de données avant d'entreprendre tout développement de système. L'autre est la Fiche de mise en correspondance (spécifique à la province ou au territoire).

Fiche de mise en correspondance

Ce document est élaboré spécifiquement pour chaque fournisseur de données. Il permet d'évaluer les données collectées à l'aide des formulaires d'inscription et de renouvellement d'un fournisseur de données, puis de les faire correspondre (correspondance et alignement) aux éléments de données et aux valeurs contenues dans le présent manuel. En outre, la Fiche de mise en correspondance précise lesquels des types d'inscription relatifs à chaque province et territoire devront être soumis à l'ICIS dans le cadre du processus de soumission de données.

Manuel de la Base de données sur les physiothérapeutes

Aux fins de la présente publication, l'équipe de la BDPT a combiné les fonctions de deux anciens documents de référence, soit le *Manuel de spécifications pour la soumission des données à la Base de données sur les physiothérapeutes* et le *Dictionnaire des données de la Base de données sur les physiothérapeutes*. Cette consolidation a pour but de créer une source de référence unique pour les fournisseurs de données et les parties intéressées en ce qui a trait à toutes les questions portant sur la création de la BDPT.

Préface

L'ICIS est un organisme pancanadien autonome et sans but lucratif dont l'objectif est d'améliorer la santé des Canadiens et le système de santé en offrant une information de qualité sur la santé.

Le mandat de l'ICIS, tel que défini par les ministres de la Santé du Canada, est de coordonner le développement et le maintien d'un système commun d'information sur la santé au pays. À cette fin, l'ICIS est chargé de diffuser en temps opportun l'information appropriée et nécessaire en vue d'établir des politiques de santé avisées, de gérer efficacement le système de santé canadien et de sensibiliser le public aux facteurs déterminants pour la santé.

Afin de réaliser ce mandat, l'ICIS doit exercer des fonctions telles que la coordination et la promotion des normes en matière d'information sur la santé et des indicateurs de santé d'envergure nationale, le développement et la gestion de bases de données et de registres sur la santé, le financement et l'appui à la recherche et aux analyses sur la santé de la population, la coordination et la mise sur pied de séances de formation et de conférences, et la présentation ainsi que la diffusion de recherches et d'analyses sur la santé.

La BDPT constitue l'une des 27 bases de données sur la santé que l'ICIS tient à jour. Toute question concernant la BDPT doit être adressée au :

Chef de section, Base de données sur les physiothérapeutes
Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6
Téléphone : 613-241-7860
Courriel : bdpt@icis.ca

1 Introduction

La gestion efficace des ressources humaines de la santé nécessite l'accès à des données actuelles, exactes et comparables. Il existe actuellement très peu de données nationales normalisées sur les professionnels de la santé autres que les médecins et le personnel infirmier réglementé. Afin de continuer à remplir son mandat et d'optimiser la disponibilité de l'information normalisée à valeur ajoutée sur les ressources humaines de la santé, l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) élabore cinq nouvelles bases de données nationales sur les groupes professionnels suivants : les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les pharmaciens, les technologues de laboratoire médical et les technologues en radiation médicale.

La BDPT est l'une des cinq bases de données qui seront élaborées; elle constituera une nouvelle source d'information actuelle et de qualité sur les physiothérapeutes au Canada. La BDPT a pour but de fournir des données et des rapports comparatifs normalisés sur les caractéristiques démographiques et géographiques, la formation et l'emploi touchant les physiothérapeutes au Canada. Les données serviront à produire des rapports statistiques et à effectuer des travaux recherche, notamment des rapports pancanadiens, des outils analytiques, un rapport statistique annuel, des demandes spéciales de données et d'information et des études analytiques ayant trait au nombre et à la répartition des physiothérapeutes au Canada.

Le présent document est le fruit d'un travail conjoint entre l'ICIS et les fournisseurs de données potentiels afin de satisfaire aux besoins prioritaires en information sur les physiothérapeutes. Les éléments de données, les valeurs et les définitions inhérentes ont été élaborés et passés en revue par les représentants des organismes provinciaux de réglementation des physiothérapeutes, l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie, l'Association canadienne de physiothérapie et l'équipe d'élaboration de la Base de données sur les physiothérapeutes de l'ICIS.

1.1 À propos de la base de données

La BDPT de l'ICIS permet la collecte à l'échelle nationale de données normalisées sur le nombre de physiothérapeutes au Canada.

Elle donnera accès à des données et à des rapports comparatifs et normalisés sur les caractéristiques démographiques et géographiques, la formation et les conditions d'emploi des physiothérapeutes au Canada. Les données permettent de produire des analyses claires et objectives qui appuient des décisions et l'élaboration de politiques éclairées. Elles servent également à la production de rapports statistiques et à des fins de recherche, entre autres des rapports pancanadiens, des outils analytiques, un rapport statistique annuel, des rapports spéciaux répondant à des requêtes ponctuelles et des études analytiques ayant trait au nombre et à la répartition de la main-d'œuvre des physiothérapeutes au Canada.

L'ICIS est une source secondaire de données. La BDPT sera alimentée par les dix organismes provinciaux de réglementation des physiothérapeutes (données provinciales des membres autorisés dans leur province respective) et par le gouvernement du Yukon.

Les fournisseurs de données sont responsables de la collecte des données, qui a lieu au moment de l'inscription annuelle, et doivent effectuer toutes les manipulations nécessaires pour que les données des provinces et des territoires respectent les normes nationales avant la soumission des fichiers de données à l'ICIS. Les données doivent être soumises en fichier-texte séquentiel, conformément aux spécifications décrites dans le présent document.

1.2 But du document

Le présent document a pour objet de :

- justifier la collecte de certains éléments de données précis;
- définir les éléments de données et les sous-éléments recueillis dans la BDPT;
- fournir les spécifications techniques relatives à la soumission de données à la BDPT;
- fournir les spécifications techniques relatives au maintien de la BDPT à l'équipe des services des technologies de l'information (STI).

Les fournisseurs de données qui alimentent la BDPT doivent faire en sorte que les données respectent les spécifications décrites dans le présent document.

2 Liste des éléments de données et justifications

La BDPT vise à présenter des données et des rapports comparatifs normalisés sur les caractéristiques démographiques et géographiques ainsi que sur la formation et l'emploi des physiothérapeutes au Canada. À cette fin, les éléments de données qui forment le fichier minimal national sur les physiothérapeutes sont décrits ci-dessous, accompagnés de la justification pour leur inclusion dans la BDPT.

Numéro du champ/Élément de données	Justification
Identificateurs et données démographiques	
Les données sur le nombre de professionnels de la santé inscrits qui détiennent un permis d'exercer ou qui font partie de la main-d'œuvre disponible, ainsi que leurs caractéristiques démographiques, constituent des renseignements importants. Par exemple, elles permettent de déterminer l'incidence de l'âge et du sexe sur la participation à la main-d'œuvre.	
1. Numéro d'identification ou d'inscription unique de la province ou du territoire	Nécessaire pour identifier un professionnel en particulier dans une province ou un territoire donné et de faire un suivi des changements propres à ce professionnel au fil du temps (à même la province ou le territoire déclarant).

Numéro du champ/Élément de données	Justification
2. Sexe	Nécessaire pour le calcul des indicateurs de main-d'œuvre selon le sexe (p. ex. la proportion de femmes dans la main-d'œuvre).
3. Année de naissance	Nécessaire pour le calcul des indicateurs de main-d'œuvre selon l'âge (p. ex. âge moyen de la main-d'œuvre).
Caractéristiques géographiques	
Les caractéristiques géographiques sont importantes dans un pays de la taille du Canada. Il est essentiel de comprendre la répartition des professionnels de la santé (par exemple en ce qui a trait à la pratique ou au travail en milieu rural ou urbain) et dans quelle mesure cette répartition associée à la géographie est utile à la planification de la main-d'œuvre et à l'élaboration de politiques. Il faut noter que l'on utilise le code postal à six caractères de l'emploi aux fins de la collecte de données pour la catégorie Emploi actuel — données détaillées.	
4. Province ou territoire de résidence (canadien)	Nécessaire pour l'analyse de la répartition géographique de la main-d'œuvre. De plus, les renseignements sur la province ou le territoire d'inscription (en combinaison avec d'autres éléments de données) servent à réduire le comptage en double des personnes inscrites dans plus d'une province ou d'un territoire au Canada.
5. Pays de résidence	
6. Province ou territoire d'inscription (canadien)	Nécessaire pour l'analyse de la répartition géographique de la main-d'œuvre. De plus, les renseignements sur la province ou le territoire de résidence de la personne inscrite (en combinaison avec d'autres éléments de données) servent à réduire le comptage en double des personnes inscrites dans plus d'une province ou d'un territoire au Canada.
7. Province ou territoire d'inscription précédent	Sert d'indicateur approximatif pour le suivi de la migration interprovinciale, interterritoriale et internationale du personnel (par exemple, en comparant le pays d'inscription précédent avec la province ou le territoire d'inscription actuel).
8. Pays d'inscription précédent	
Formation	
La collecte des données de base sur la formation de la main d'œuvre permet d'étudier la séquence et l'année d'obtention de différents niveaux de formation (par exemple, la formation initiale dans la profession visée, le niveau d'études le plus élevé dans la profession visée et le niveau d'études le plus élevé dans un domaine autre que la profession visée). L'année d'obtention du diplôme de la formation de base dans la profession sert également à créer un indicateur du temps maximal passé au sein du corps professionnel (soit le nombre d'années écoulées depuis l'obtention du diplôme de la formation de base dans la profession). Les données sur la province d'obtention du diplôme permettent d'analyser la capacité provinciale de maintien en poste des diplômés de la province en physiothérapie et de cibler les activités de recrutement (par exemple, dans des écoles, des provinces ou des pays en particulier).	
9. Niveau de la formation de base en physiothérapie	Utilisé pour surveiller les changements dans la formation de base de la main-d'œuvre.

Numéro du champ/Élément de données	Justification
10. Année d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie	Permet d'étudier la séquence et l'année d'obtention de différents niveaux de scolarité de la main-d'œuvre (formation initiale dans la profession visée, niveau d'études le plus élevé dans la profession visée et niveau d'études le plus élevé dans un domaine autre que la profession visée). L'année d'obtention du diplôme de la formation de base dans la profession sert également à créer un indicateur du temps maximal passé au sein du corps professionnel (c'est-à-dire le nombre d'années écoulées depuis l'obtention du diplôme de la formation de base dans la profession).
11. Université canadienne d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie	Permet de situer le lieu d'obtention du diplôme initial en physiothérapie et de faire un suivi de la composition de la main-d'œuvre formée au Canada et à l'étranger et d'analyser la capacité provinciale de maintien en poste des diplômés de la province.
12. Pays d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie	
13. 17. 21. Niveau de la formation supérieure en physiothérapie 1, 2 et 3	Sert à faire le suivi des changements dans le niveau de scolarité de la main-d'œuvre.
14. 18. 22. Année d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie 1, 2 et 3	Permet de surveiller les tendances dans la séquence et l'année d'atteinte des niveaux de scolarité en physiothérapie.
15. 19. 23. Université canadienne d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie 1, 2 et 3	Permet de situer le lieu d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie, de faire un suivi de la composition de la main-d'œuvre formée au Canada et à l'étranger et d'analyser la capacité des provinces et des territoires de maintenir en poste leurs diplômés de la province ou du territoire (pour les provinces et les territoires qui offrent de tels programmes de formation).
16. 20. 24. Pays d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie 1, 2 et 3	
25. 30. 35. Niveau de formation dans un domaine autre que la physiothérapie 1, 2 et 3	Sert à déterminer le niveau de scolarité de la main-d'œuvre dans un domaine autre que la physiothérapie, et à en faire le suivi. Il sert également à étoffer le profil scolaire des physiothérapeutes.
26. 31. 36. Champ d'études dans un domaine autre que la physiothérapie 1, 2 et 3	Permet d'analyser le type de formation postsecondaire qu'un professionnel a obtenu à part la principale discipline relative à la santé.
27. 32. 37. Année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 1, 2 et 3	Permet de surveiller les tendances dans la séquence et l'année d'obtention de différents niveaux de scolarité dans un domaine autre que la physiothérapie.
28. 33. 38. Province ou territoire d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 1, 2 et 3 (Canadien)	Permet de situer le lieu d'obtention (province et pays) du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie, de faire un suivi de la composition de la main-d'œuvre formée au Canada et à l'étranger et d'analyser la capacité des provinces et des territoires à maintenir en poste les diplômés.
29. 34. 39. Pays d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 1, 2 et 3	
Emploi — données rétrospectives	
40. Province ou territoire canadien de l'emploi initial en physiothérapie	Sert à préciser la province ou le territoire canadien initial de l'emploi en physiothérapie.

Numéro du champ/Élément de données	Justification
<p>41. Année de l'emploi initial en physiothérapie au Canada</p>	<p>Sert de référence quant à l'entrée initiale dans le domaine de la physiothérapie au Canada.</p> <p>L'année de l'emploi initial peut servir d'indicateur approximatif quant au temps passé au sein de la main-d'œuvre (le nombre d'années écoulées depuis le premier emploi à titre de physiothérapeute); elle peut également, en combinaison avec d'autres éléments de données sur la formation, servir à étudier les périodes d'activité et d'inactivité au cours de la période de vie active sur le marché du travail.</p>
<p>Emploi — données générales</p> <p>Pour prendre des décisions politiques éclairées, il faut bien comprendre les caractéristiques touchant l'emploi et la pratique, ainsi que la nature de la population active des professionnels de la santé (par exemple, si le personnel travaille à temps plein ou à temps partiel). Ces décisions peuvent avoir une incidence à l'échelle nationale, provinciale ou territoriale (par exemple, financer davantage la formation des professionnels de la santé) ou sur le lieu d'emploi (par exemple, créer un plus grand nombre de postes à temps plein).</p>	
<p>42. Statut d'emploi</p>	<p>Permet de distinguer les personnes inscrites (employées ou employées autonomes) qui : occupent un emploi et travaillent en physiothérapie; occupent un emploi et ne travaillent pas en raison d'un congé; occupent un emploi dans un domaine autre que la physiothérapie; sont sans emploi. La saisie de cet élément de données permet de faire l'estimation de la main-d'œuvre inscrite disponible, de différentes façons. Lorsqu'on analyse cet élément de données en combinaison avec d'autres, il est possible d'estimer la capacité de la main-d'œuvre disponible.</p>
<p>43. Total annuel des heures travaillées</p>	<p>Peut servir à mesurer la capacité de la main-d'œuvre (disponibilité du personnel) lorsqu'on veut estimer le nombre d'équivalents à temps plein par rapport au nombre global de physiothérapeutes. Cet élément est particulièrement important dans le cas des emplois occasionnels où, généralement, les heures travaillées ne sont pas déterminées, et dans le cas où la définition de « temps plein » varie d'une province ou d'un territoire à l'autre.</p>
<p>44. Capacité d'offrir le service dans les langues officielles du Canada</p>	<p>Nécessaire pour déterminer la ou les langues dans lesquelles les services de physiothérapie peuvent être offerts aux clients.</p>
<p>45. 46. 47. Autre langue — capacité à offrir le service 1, 2 et 3</p>	<p></p>

Numéro du champ/Élément de données	Justification
Emploi actuel — données détaillées	
<i>Premier emploi</i> — emploi (autonome ou non) associé au nombre le plus élevé d'heures travaillées.	
<i>Deuxième emploi</i> — emploi (autonome ou non) associé au nombre le plus élevé (en deuxième lieu) d'heures de travail par semaine.	
48. 58. Catégorie d'emploi (pour le premier et deuxième emploi)	Permet de distinguer les relations de travail « employé/employeur » des employés autonomes. Dans le cas des personnes inscrites qui ont une relation « employé/employeur », la distinction entre l'emploi permanent, l'emploi temporaire et l'emploi occasionnel (en combinaison avec d'autres éléments de données, comme le statut d'emploi et le nombre total d'heures de travail par an) révèle les changements dans les conditions d'emploi d'une profession (p. ex. une augmentation du nombre de statut temporaire par rapport au statut permanent). Lorsqu'on analyse cet élément de données en combinaison avec d'autres, il est possible d'estimer la capacité de la main-d'œuvre disponible.
49. 59. Statut temps plein/temps partiel à l'emploi (pour le premier et deuxième emploi)	Permet de déterminer certaines conditions d'emploi de base dans le cas des personnes qui ont une relation « employé/employeur » ou qui travaillent de façon autonome. Lorsqu'on analyse cet élément de données en combinaison avec d'autres, il est possible d'estimer la capacité possible de la main-d'œuvre disponible (p. ex. les professionnels travaillant à temps partiel qui pourraient envisager de travailler à temps plein).
50. 60. Province ou territoire (canadien) d'emploi (pour le premier et deuxième emploi)	Nécessaire pour l'analyse de la répartition géographique de la main d'œuvre. On se sert des renseignements sur le lieu d'emploi de la personne inscrite (en association avec d'autres éléments de données) pour réduire le comptage en double des personnes inscrites dans plus d'une province ou d'un territoire. La collecte des données sur le lieu de travail, pour un maximum de deux emplois (premier et deuxième) donne une indication de la proportion des personnes inscrites ou vivant au Canada, mais exerçant la plupart de leurs activités professionnelles à l'extérieur du pays.
51. 61. Pays d'emploi (pour le premier et deuxième emploi)	Nécessaire pour l'analyse de la répartition géographique de la main d'œuvre. On se sert des renseignements sur le lieu d'emploi de la personne inscrite (en association avec d'autres éléments de données) pour réduire le comptage en double des personnes inscrites dans plus d'une province ou d'un territoire. La collecte des données sur le lieu de travail, pour un maximum de deux emplois (premier et deuxième) donne une indication de la proportion des personnes inscrites ou vivant au Canada, mais exerçant la plupart de leurs activités professionnelles à l'extérieur du pays.
52. 62. Code postal d'emploi (pour le premier et deuxième emploi)	Permet d'étudier la répartition géographique de la main-d'œuvre à tous les niveaux d'analyse choisis (à l'échelle nationale, provinciale, territoriale, sous-provinciale et sous-territoriale) et d'examiner les concepts géographiques pertinents à la planification de la santé (tels que la répartition urbaine et rurale du personnel de la santé).
53. 63. Lieu de travail d'emploi (pour le premier et deuxième emploi)	Indique le milieu d'emploi des professionnels et permet de suivre les changements dans le milieu de travail au fil du temps. Permet de connaître, entre autres, le nombre de professionnels qui travaillent en milieu communautaire par rapport au nombre de professionnels qui travaillent dans un hôpital ou un milieu de soins pour bénéficiaires internes.

Numéro du champ/Élément de données	Justification
54. 64. Principales activités cliniques ou non cliniques d'emploi (pour le premier et deuxième emploi)	Permet de déterminer le principal volet des activités d'un professionnel.
55. 65. Champ d'activité principal d'emploi (pour le premier et deuxième emploi)	Permet de déterminer les principales activités d'un professionnel.
56. 66. Groupe d'âge des clients à l'emploi (pour le premier et deuxième emploi)	Permet de déterminer le groupe d'âge principal de la population desservie par les professionnels agissant à titre de dispensateurs de services directs ou de conseillers.
57. 67. Secteur d'emploi (pour le premier et deuxième emploi)	Permet de déterminer le secteur d'emploi du professionnel.
Autre	
68. Type d'inscription	Nécessaire pour s'assurer que les renseignements sur la population de référence sont soumis à l'ICIS. Permet aussi de surveiller le passage de la main-d'œuvre du statut actif à inactif, et d'assurer une déclaration plus exacte de la réduction des effectifs (p. ex. la collecte des données sur le statut inactif permet de distinguer les personnes inscrites qui maintiennent leur inscription, mais qui passent du statut actif à inactif, de celles qui sont inscrites mais qui ne se réinscrivent pas).
69. Date d'inscription	Permet à l'ICIS de confirmer que les enregistrements qui lui sont soumis correspondent à la période de collecte de données attribuée à chaque province et territoire qui soumet de l'information.

3 Lignes directrices relatives à la soumission de données

3.1 Fournisseurs de données

Les fournisseurs de données sont les 10 organismes provinciaux de réglementation (qui soumettent des données sur les membres autorisés dans leur province respective) et le gouvernement du Yukon.

Le tableau suivant dresse la liste des fournisseurs de données de la BDPT.

Fournisseur de données	Province ou territoire déclarant correspondant
College of Physical Therapists of Alberta	Alberta
College of Physical Therapists of British Columbia	Colombie-Britannique
College of Physiotherapists of Manitoba	Manitoba
College of Physiotherapists of New Brunswick	Nouveau-Brunswick
Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario	Ontario

Fournisseur de données	Province ou territoire déclarant correspondant
Newfoundland and Labrador College of Physiotherapists	Terre-Neuve-et-Labrador
Nova Scotia College of Physiotherapists	Nouvelle-Écosse
Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec	Québec
Prince Edward Island College of Physiotherapists	Île-du-Prince-Édouard
Saskatchewan College of Physical Therapists	Saskatchewan
Gouvernement du Yukon	Yukon

3.2 Date de collecte annuelle des données

Conformément à l’entente conclue entre les fournisseurs de données et l’ICIS, les données seront soumises annuellement pour la période de collecte se terminant le 1^{er} septembre. Les périodes d’inscription varient selon la province et le territoire. Aux fins de la BDPT, les données fournies doivent inclure toutes les inscriptions reçues entre le début de la période d’inscription du fournisseur de données et le 31 août (inclusivement) de l’année de soumission.

3.3 Date limite pour la soumission de données

Conformément à l’entente conclue entre les fournisseurs de données et l’ICIS, les données sur l’inscription peuvent être fournies à l’ICIS à tout moment entre le 1^{er} et le 30 septembre de l’année respective de soumission.

La date limite pour la soumission de données est le 30 septembre de l’année de collecte.

3.4 Enregistrements soumis

La population visée par la BDPT est composée de tous les physiothérapeutes ayant un statut de membre **actif** ou **inactif** auprès d’un fournisseur de données.

- **Actif** : Désigne une inscription ou un permis d’exercice professionnel qui autorise une personne inscrite, sous réserve de l’évaluation et de l’autorisation de l’organisme de réglementation, à exercer sa profession, selon les lois et les règlements en vigueur et les politiques régissant la pratique de la physiothérapie au sein d’une province ou d’un territoire.
- **Inactif** : Désigne une personne qui a une inscription, mais qui n’a pas l’autorisation d’exercer sans l’approbation de l’organisme de réglementation d’une province ou d’un territoire en particulier conformément aux lois, aux politiques et aux règlements provinciaux et territoriaux en vigueur.

La fiche de mise en correspondance spécifique à chaque province et territoire décrit en détail les types d’inscription et d’adhésion qui doivent être inclus dans les catégories de membre **actif** et **inactif** avant d’être soumis à l’ICIS.

4 Règles d'acceptation des données

- Les données devront faire l'objet de modifications pour ne soumettre que les données exemptes d'erreurs. Des données exemptes d'erreurs sont des données qui :
 - respectent les critères liés au format d'enregistrement et à la disposition du fichier définis dans le présent document;
 - ne contiennent que des données ou des codes de valeur valides tels qu'ils sont définis à la section Format des enregistrements (section 5). Il ne faut pas laisser les champs des éléments de données vides.
- Les fichiers de soumission ne doivent contenir que les données sur l'inscription de la période définie dans l'entente.
- Les données doivent être soumises sous forme de fichier contenant des enregistrements de longueur fixe.
- Tous les enregistrements de données soumis à l'ICIS seront soumis aux contrôles de vérification et aux règles de validation mis en œuvre dans la BDPT. Chaque fichier de données doit commencer par une fiche de contrôle. Ce dernier a pour objectif de décrire le contenu du fichier. Si le nombre d'enregistrements reçus par l'ICIS ne correspond pas au total apparaissant sur la fiche de contrôle, le fichier incomplet sera rejeté sans être validé.
- Dès que les enregistrements individuels auront été validés et acceptés, ils seront intégrés dans les banques de données de l'ICIS. Les enregistrements contenant des erreurs ne seront pas inclus dans la banque de données. Ces enregistrements rejetés seront documentés.
- Un rapport d'erreurs détaillé sera remis aux fournisseurs de données pour les informer des erreurs détectées dans les fichiers qu'ils ont soumis. Ils pourront ainsi fournir à l'ICIS les enregistrements corrigés en soumettant une seconde fois le fichier en entier (qui contient les enregistrements corrigés de même que tous les fichiers exempts d'erreurs soumis initialement).

5 Disposition et soumission des fichiers

5.1 Caractéristiques des fichiers

Les données sur l'inscription sont soumises dans un fichier qui doit se composer des sections suivantes :

- Enregistrement en-tête (fiche de contrôle) — enregistrement placé au début du fichier et qui décrit le contenu de celui-ci. Il doit contenir 229 caractères.
- Enregistrements détaillés (données individuelles) — enregistrements de format identique qui contiennent 229 caractères. Chaque enregistrement décrit la formation, l'emploi occupé et les caractéristiques démographiques et géographiques d'un physiothérapeute. Le fichier ne peut contenir qu'un seul enregistrement par physiothérapeute.
- Le fichier doit contenir un texte brut (ASCII) *sans* délimiteurs (comme des tabulations ou des virgules) et porter l'extension « .txt ». Chaque enregistrement doit commencer sur une nouvelle ligne. Les renseignements détaillés sur la disposition de la fiche de contrôle et les inscriptions individuelles sont fournis à la section 6.

5.2 Normalisation de la dénomination des fichiers

La dénomination des fichiers doit être normalisée afin de faciliter la réception et le traitement des données. La dénomination est formée du nom de la base de données (et, indirectement, du titre de la profession), de l'année de référence, du code du fournisseur de données et de la version du fichier. Le tableau suivant indique la disposition de ces éléments.

Champ	Valeur ou format valide	Description
Code de désignation de la profession	PHY	Code de désignation de la Base de données sur les physiothérapeutes
Année en cours	AAAA (format)	Année de soumission des données
Code du fournisseur de données	AA999 (format) voir l'annexe A pour les valeurs	Code à cinq caractères attribué au fournisseur de données par l'ICIS
Numéro de la version du fichier	99 (format)	Numéro de la version du fichier. Le tout premier fichier soumis au cours d'une année de soumission de données doit porter le numéro 01. Ce numéro augmente de 1 chaque fois qu'une nouvelle version est soumise pour former une suite (02, 03, etc.)
Extension du fichier	.txt	Le fichier doit porter l'extension « .txt ».

Exemple de nom de fichier

- PHY2007AB00101.txt

Cet exemple montre qu'il s'agit d'un fichier sur les physiothérapeutes et qu'il s'agit de la première soumission transmise par le fournisseur de données AB001 — College of Physical Therapists of Alberta pour l'année 2007.

5.3 Soumission et transmission de données

Pour protéger les renseignements confidentiels et se conformer à la législation provinciale et nationale relative à la protection de la vie privée, l'ICIS demande que les fichiers soient transmis par le Service de soumission électronique des données (eDSS).

L'ICIS offre l'eDSS, une méthode de transmission des fichiers électroniques à l'ICIS par Internet qui est sécuritaire, qui répond aux normes de l'organisme et de l'industrie au moyen de :

- protocoles chiffrés sécurisés durant le téléchargement ou le téléversement des fichiers de l'ordinateur du client aux serveurs de l'ICIS;
- l'accès au système limité aux utilisateurs autorisés et dont l'identité est authentifiée seulement.

Les fournisseurs de données qui désirent se prévaloir de ce service sont invités à communiquer avec les Services à la clientèle de l'ICIS à aide@icis.ca.

Bien que la méthode préférée de l'ICIS pour recevoir les fichiers de données soit l'eDSS, les fournisseurs de données dont l'infrastructure est insuffisante pourront recevoir la permission de faire parvenir à l'ICIS les fichiers de données sur CD ou sur DVD par courrier recommandé ou par courrier couvert par une garantie. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez écrire au chef de section, Base de données sur les physiothérapeutes, à bdpt@icis.ca.

6 Format des enregistrements

6.1 Format de la fiche de contrôle

Chaque fichier doit commencer par une fiche de contrôle qui le décrit. Le tableau suivant décrit le type et le format de l'information à fournir dans la fiche de contrôle.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Type	Valeur ou format
1	Abréviation de profession	1	6	Caractères	PHYSTH
2	Code du fournisseur de données	7	5	Caractères	AA999 (format) Voir l'annexe A pour connaître les valeurs
3	Année en cours	12	4	Caractères	AAAA
4	Nombre d'enregistrements	16	6	Numérique	Nombre total d'enregistrements dans le fichier, excluant la fiche de contrôle
5	Date de création du fichier	22	8	Date	(AAAAMMJJ) Date de création du fichier
6	Type de numéro d'identification ou d'inscription unique de la province ou du territoire	30	1	Caractère	R (numéro d'inscription réel) ou S (numéro substitut)
7	Éléments de remplissage	31	199	Caractères	Des X sont ajoutés à la fin de la fiche de contrôle pour qu'elle soit de la même longueur que les enregistrements détaillés

Remarques

Champ n° 6 : Type de numéro d'identification ou d'inscription unique de la province ou du territoire.

Les numéros d'identification ou d'inscription provinciaux ou territoriaux uniques des physiothérapeutes peuvent être indiqués de deux façons dans le fichier :

- a. utilisation d'un numéro d'**inscription**;
- b. utilisation d'un **substitut** (numéro fictif).

Le type de numéro fourni à l'ICIS est à la discrétion de la province ou du territoire. Cependant, le numéro attribué à chacune des personnes inscrites, qu'il soit réel ou fictif, doit être le même tous les ans. Si des substituts sont utilisés, leur mode d'attribution doit être constant d'une année à l'autre pour chaque personne inscrite. Autrement dit, la personne inscrite doit recevoir une identification unique à vie. Par exemple, le numéro attribué à une personne qui se réinscrit (p.ex. suite à un retour dans la province ou un congé) doit être le même que le numéro précédent. Lorsqu'une personne inscrite ne s'inscrit plus auprès de la province, le numéro qui lui était attribué ne doit pas être réutilisé. Cette exigence permet à l'ICIS de mener des analyses longitudinales.

Exemple de fiche de contrôle

- PHYSTHAB001200700075020070920Rxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx . . .

Abréviation de la profession	Code du fournisseur de données	Année en cours	Nombre d'enregistrements	Date de création du fichier (AAAAMMJJ)	Type de numéro d'identification ou d'inscription unique de la province ou du territoire (numéro d'inscription réel [R] ou substitut [S])	Éléments de remplissage
PHYSTH	AB001	2007	000750	20070920	R	X

Dans cet exemple de fiche de contrôle :

- PHYSTH indique que la profession est physiothérapeute;
- AB001 indique que l'enregistrement a été soumis par le fournisseur de données AB001;
- 2007 indique que l'année de collecte est 2007;
- 000750 indique qu'il y a 750 enregistrements dans le fichier (**sans compter** la fiche de contrôle);
- 20070920 signifie que le fichier a été créé le 20 septembre 2007;
- R indique que les numéros d'inscription sont réels (R)
- X indique que l'enregistrement contient 199 caractères de remplissage.

6.2 Format des enregistrements

Le tableau suivant indique les détails relatifs à la création d'enregistrements en fichiers séquentiels pouvant être traités par l'ICIS.

Remarque : Au champ n^o 1, soit le **numéro provincial ou territorial unique d'identification ou numéro de permis**, la longueur du numéro peut varier d'un fournisseur de données à l'autre. Si le nombre de caractères pour le numéro soumis est inférieur à 16 caractères (nombre maximum), le numéro d'identification unique doit être justifié à gauche et le reste du champ doit être rempli par des espaces (vides).

Remarque : Tous les champs sont de type caractère.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
1	Numéro provincial ou territorial unique d'identification ou numéro de permis	1	16		Numéro d'inscription à vie ou autre moyen adéquat qui identifie un physiothérapeute au sein d'une province ou d'un territoire précis. Ce numéro est un indicateur unique à vie attribué par la province ou le territoire qui soumet l'information à des fins administratives.
2	Sexe Le sexe de la personne inscrite au moment de l'inscription ou du renouvellement. Utilisé à des fins administratives.	17	1	F : Femme	
				M : Homme	
				7 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				9 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
3	Année de naissance L'année de naissance de la personne inscrite.	18	4	Format : YYYY	Année valide
				9997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				9999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
4	Province ou territoire de résidence (canadien) La province ou le territoire de résidence au moment de l'inscription ou du renouvellement.	22	2	Voir l'annexe B	Codes des provinces et des territoires canadiens
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
5	Pays de résidence Le pays de résidence au moment de l'inscription ou du renouvellement.	24	3	Voir l'annexe C	Codes de pays
				997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
6	Province ou territoire d'inscription (canadien) La province ou le territoire d'inscription, selon la province ou le territoire ou l'organisme qui soumet les données sur les physiothérapeutes.	27	2	Voir l'annexe B	Voir le champ n° 4
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	
7	Province ou territoire d'inscription précédent	29	2	Voir l'annexe B	Voir le champ n° 4
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	
8	Pays d'inscription précédent	31	3	Voir l'annexe C	Voir le champ n° 5
				997 : Non recueilli	
				998 : Sans objet	
				999 : Inconnu	
9	Niveau de la formation de base en physiothérapie Le programme de formation de base qui prépare un physiothérapeute à la pratique. Cet élément désigne la formation initiale en physiothérapie, nécessaire en tout ou en partie à l'attribution d'un permis de	34	2	10 : Diplôme	Diplôme (ou équivalent) conféré par un collège, une université ou un établissement comparable. Désigne uniquement les diplômes universitaires (admission directe).
				20 : Baccalauréat	Diplôme de premier cycle obtenu dans une université ou un établissement comparable. Désigne uniquement les diplômes universitaires (admission directe).
				30 : Maîtrise	Diplôme universitaire professionnel de deuxième cycle. Désigne uniquement les diplômes universitaires (admission directe).

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
	physiothérapeute au Canada. Les diplômes de maîtrise et de doctorat ne sont considérés comme formation de base en physiothérapie que si la formation a permis l'accès direct à la pratique. Toute autre formation postsecondaire en physiothérapie est saisie sous niveau le plus élevé de la formation supérieure en physiothérapie 1, 2 et 3.			40 : Doctorat	Diplôme universitaire professionnel de troisième cycle. Désigne uniquement les diplômes universitaires (admission directe).
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
10	Année d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie Année d'obtention d'un diplôme du programme de formation initiale visant à préparer les physiothérapeutes à l'exercice de la profession.	36	4	Format : YYYY	Année valide
				9997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				9999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
11	Université canadienne d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie Le nom de l'université canadienne d'obtention du diplôme du programme de formation de base visant à préparer les physiothérapeutes à l'exercice de la profession.	40	8	Voir l'annexe D	Codes d'universités canadiennes offrant un programme en physiothérapie
				99999997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				99999998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99999999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
12	Pays d'obtention du diplôme de la formation de base en physiothérapie Le nom du pays où a été obtenu le diplôme du programme de formation initiale visant à préparer les physiothérapeutes à l'exercice de la profession.	48	3	Voir l'annexe C	Codes de pays
				997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
13	Niveau de la formation supérieure en physiothérapie 1 D'autres études postsecondaires accomplies en physiothérapie qui ont mené à l'obtention d'un diplôme. (Cela comprend toute formation supérieure en physiothérapie menant à l'obtention d'un diplôme, par exemple, les programmes de transition ou de mise à jour).	51	2	20 : Baccalauréat	Diplôme de premier cycle conféré par une université ou un établissement comparable. Désigne uniquement les diplômes universitaires en physiothérapie.
				30 : Maîtrise	Diplôme universitaire de deuxième cycle obtenu. Désigne uniquement les diplômes universitaires en physiothérapie.
				40 : Doctorat	Diplôme universitaire de troisième cycle obtenu. Désigne uniquement les diplômes universitaires en physiothérapie.
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
14	Année d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie 1 L'année d'obtention d'un diplôme d'un programme de formation supérieure en physiothérapie.	53	4	Format : YYYY	Année valide
				9997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				9998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				9999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
15	Université canadienne d'obtention du diplôme de la formation supérieure physiothérapie 1 Le nom de l'université canadienne d'obtention du diplôme de formation supérieure en physiothérapie.	57	8	Voir l'annexe D	Codes d'universités canadiennes offrant un programme en physiothérapie
				99999997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				99999998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99999999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
16	Pays d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie 1 Le nom du pays d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie.	65	3	Voir l'annexe C	Codes de pays
				997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
17	Niveau de la formation supérieure en physiothérapie 2 D'autres études postsecondaires accomplies en physiothérapie qui ont mené à l'obtention d'un diplôme. (Cela comprend toute formation supérieure en physiothérapie menant à un diplôme, par exemple, les programmes de transition ou de mise à jour).	68	2	20 : Baccalauréat	Voir le champ n° 13
				30 : Maîtrise	
				40 : Doctorat	
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	
18	Année d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie 2 L'année d'obtention du diplôme de programme de formation supérieure en physiothérapie.	70	4	Format : YYYY	Voir le champ n° 14
				9997 : Non recueilli	
				9998 : Sans objet	
				9999 : Inconnu	
19	Université canadienne d'obtention du diplôme de la formation supérieure physiothérapie 2 Le nom de l'université canadienne d'obtention du diplôme de programme de formation supérieure en physiothérapie.	74	8	Voir l'annexe D	Voir le champ n° 15
				99999997 : Non recueilli	
				99999998 : Sans objet	
				99999999 : Inconnu	
20	Pays d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie 2 Le nom du pays d'obtention d'un diplôme de programme de formation supérieure en physiothérapie.	82	3	Voir l'annexe C	Voir le champ n° 16
				997 : Non recueilli	
				998 : Sans objet	
				999 : Inconnu	

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
21	Niveau de la formation supérieure en physiothérapie 3 D'autres études postsecondaires accomplies en physiothérapie qui ont mené à l'obtention d'un diplôme. (Cela comprend toute formation supérieure en physiothérapie menant à l'obtention d'un diplôme, par exemple, les programmes de transition ou de mise à jour.)	85	2	20 : Baccalauréat	Voir le champ n° 13
				30 : Maîtrise	
				40 : Doctorat	
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	
22	Année d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie 3 L'année d'obtention du diplôme d'un programme de formation supérieure en physiothérapie.	87	4	Format : YYYY	Voir le champ n° 14
				9997 : Non recueilli	
				9998 : Sans objet	
				9999 : Inconnu	
23	Université canadienne d'obtention du diplôme de la formation supérieure physiothérapie 3 Le nom de l'université canadienne d'obtention d'un diplôme d'un programme de formation supérieure en physiothérapie.	91	8	Voir l'annexe D	Voir le champ n° 15
				99999997 : Non recueilli	
				99999998 : Sans objet	
				99999999 : Inconnu	
24	Pays d'obtention du diplôme de la formation supérieure en physiothérapie 3 Le nom du pays d'obtention d'un diplôme de programme de formation supérieure en physiothérapie.	99	3	Voir l'annexe C	Voir le champ n° 16
				997 : Non recueilli	
				998 : Sans objet	
				999 : Inconnu	

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
25	Niveau de formation dans un domaine autre que la physiothérapie 1 Niveau d'études postsecondaires atteint dans un domaine autre que la physiothérapie.	102	2	10 : Diplôme	Diplôme (ou équivalent) conféré par un collège, une université ou un établissement comparable. Désigne une formation dans un domaine autre que la physiothérapie.
				20 : Baccalauréat	Diplôme de premier cycle obtenu dans une université ou un établissement comparable. Désigne une formation dans un domaine autre que la physiothérapie.
				30 : Maîtrise	Diplôme universitaire professionnel de deuxième cycle. Désigne une formation dans un domaine autre que la physiothérapie.
				40 : Doctorat	Diplôme universitaire professionnel de troisième cycle. Désigne une formation dans un domaine autre que la physiothérapie.
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
26	Champ d'études dans un domaine autre que la physiothérapie 1 Champ d'études dans un domaine autre que la physiothérapie. Tient compte de la formation autre que celle de base et celle supérieure en physiothérapie.	104	3	010 : Réadaptation générale	
				020 : Administration et gestion de la santé	
				030 : Administration publique	
				040 : Santé publique	
				050 : Kinésiologie et sciences des exercices	
				060 : Gériologie	
				070 : Psychologie	
				080 : Professions de la santé et sciences cliniques connexes	
				090 : Sciences biologiques, biomédicales et physiques	
				100 : Sciences sociales, arts et sciences humaines	
110 : Enseignement					

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				120 : Droit	
				130 : Affaires, gestion, marketing et domaines connexes	
				140 : Autre domaine d'études	Domaine d'études autre que la physiothérapie, sans précision.
				997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
27	Année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 1 L'année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie.	107	4	Format : YYYY	Année valide
				9997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				9998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				9999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
28	Province ou territoire d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 1 La province ou le territoire où a été obtenu le diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie.	111	2	Voir l'annexe B	Codes des provinces et des territoires canadiens
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
29	Pays d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 1 Le pays où a été obtenu le diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie.	113	3	Voir l'annexe C	Codes de pays
				997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
30	Niveau de formation dans un domaine autre que la physiothérapie 2 Le niveau de formation postsecondaire dans un domaine autre que la physiothérapie.	116	2	10 : Diplôme	Voir le champ n° 25
				20 : Baccalauréat	
				30 : Maîtrise	
				40 : Doctorat	
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	
31	Champ d'études dans un domaine autre que la physiothérapie 2 Champ d'études dans un domaine autre que la physiothérapie. Tient compte de la formation autre que celle de base et celle supérieure en physiothérapie.	118	3	010 : Réadaptation générale	Voir le champ n° 26
				020 : Administration et gestion de la santé	
				030 : Administration publique	
				040 : Santé publique	
				050 : Kinésiologie et sciences des exercices	
				060 : Gérontologie	
				070 : Psychologie	
				080 : Professions de la santé et sciences cliniques connexes	
				090 : Sciences biologiques, biomédicales et physiques	

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				100 : Sciences sociales, arts et sciences humaines 110 : Enseignement 120 : Droit 130 : Affaires, gestion, marketing et domaines connexes 140 : Autre domaine d'études 997 : Non recueilli 998 : Sans objet 999 : Inconnu	
32	Année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 2 L'année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie.	121	4	Année valide (YYYY) 9997 : Non recueilli 9998 : Sans objet 9999 : Inconnu	Voir le champ n° 27
33	Province ou territoire d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 2 La province ou le territoire où a été obtenu le diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie.	125	2	Voir l'annexe B 97 : Non recueilli 98 : Sans objet 99 : Inconnu	Voir le champ n° 28
34	Pays d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 2 Le pays où a été obtenu le diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie.	127	3	Voir l'annexe C 997 : Non recueilli 998 : Sans objet 999 : Inconnu	Voir le champ n° 29

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
35	Niveau de formation dans un domaine autre que la physiothérapie 3 Le niveau de formation postsecondaire dans un domaine autre que la physiothérapie.	130	2	10 : Diplôme	Voir le champ n° 25
				20 : Baccalauréat	
				30 : Maîtrise	
				40 : Doctorat	
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	
36	Champ d'études dans un domaine autre que la physiothérapie 3 Champ d'études dans un domaine autre que la physiothérapie 3. Tient compte de la formation autre que celle de base et celle supérieure en physiothérapie.	132	3	010 : Réadaptation générale	Voir le champ n° 26
				020 : Administration et gestion de la santé	
				030 : Administration publique	
				040 : Santé publique	
				050 : Kinésiologie et sciences des exercices	
				060 : Gériologie	
				070 : Psychologie	
				080 : Professions de la santé et sciences cliniques connexes	
				090 : Sciences biologiques, biomédicales et physiques	
				100 : Sciences sociales, arts et sciences humaines	
				110 : Enseignement	
				120 : Droit	
				130 : Affaires, gestion, marketing et domaines connexes	
				140 : Autre domaine d'études	
				997 : Non recueilli	
998 : Sans objet					
999 : Inconnu					

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
37	Année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 3 L'année d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie.	135	4	Année valide (YYYY)	Voir le champ n° 27
				9997 : Non recueilli	
				9998 : Sans objet	
				9999 : Inconnu	
38	Province ou territoire d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 3 La province ou le territoire où a été obtenu le diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie.	139	2	Voir l'annexe B	Voir le champ n° 28
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	
39	Pays d'obtention du diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie 3 Le pays où a été obtenu le diplôme dans un domaine autre que la physiothérapie.	141	3	Voir l'annexe C	Voir le champ n° 29
				997 : Non recueilli	
				998 : Sans objet	
				999 : Inconnu	
40	Province ou territoire canadien de l'emploi initial en physiothérapie La province ou le territoire initial où une personne inscrite a commencé à exercer en tant que physiothérapeute au Canada.	144	2	Voir l'annexe B	Codes des provinces et des territoires canadiens
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
41	Année de l'emploi initial en physiothérapie au Canada L'année à partir de laquelle une personne inscrite a commencé à exercer, pour la première fois, en tant que physiothérapeute au Canada.	146	4	Année valide (YYYY)	Année à 4 caractères
				9997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				9998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				9999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
42	Statut d'emploi Le statut d'emploi d'une personne au moment de son inscription ou du renouvellement (avec ou sans emploi).	150	2	14 : Occupe un emploi en physiothérapie	Occupe un emploi en physiothérapie (en tant qu'employé ou travailleur autonome) à titre de physiothérapeute ou dans un domaine connexe.
				24 : Occupe un emploi en physiothérapie, en congé	Occupe un emploi en physiothérapie (en tant qu'employé ou travailleur autonome) à titre de physiothérapeute ou dans un domaine connexe, et ne travaille pas en raison d'un congé (p. ex. un congé de maternité ou de paternité ou un congé autorisé).
				34 : Occupe un emploi dans un domaine autre que la physiothérapie, cherche un emploi en physiothérapie	Occupe un emploi dans un domaine autre que la physiothérapie et cherche un emploi en physiothérapie, à titre de physiothérapeute ou dans un domaine connexe.
				44 : Occupe un emploi dans un domaine autre que la physiothérapie, ne cherche pas d'emploi en physiothérapie	Occupe un emploi dans un domaine autre que la physiothérapie et ne cherche pas d'emploi en physiothérapie, à titre de physiothérapeute ou dans un domaine connexe.
				54 : Sans emploi et cherche un emploi en physiothérapie	Actuellement sans emploi et cherche un emploi en physiothérapie, à titre de physiothérapeute ou dans un domaine connexe.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				64 : Sans emploi et ne cherche pas d'emploi en physiothérapie	Actuellement sans emploi et ne cherche pas d'emploi en physiothérapie, à titre de physiothérapeute ou dans un domaine connexe.
				74 : Occupe un emploi, non précisé	Actuellement à l'emploi. Renseignements supplémentaires non précisés sur l'emploi.
				84 : Sans emploi, non précisé	Actuellement sans emploi. Renseignements supplémentaires non précisés sur l'emploi.
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
43	Total annuel des heures travaillées Au moment de l'inscription ou du renouvellement, <i>les heures travaillées</i> au cours des 12 mois précédents qui concernent l'ensemble du travail, approuvé et reconnu, lié à la pratique de la physiothérapie (selon les lois, les réglementations et les politiques pertinentes régissant la pratique de la physiothérapie au sein d'une province ou d'un territoire donné).	152	4	Format : ####	Total annuel des heures, jusqu'à 9 999 heures. Heures à quatre chiffres.
				9997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				9998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
	<p>Pour les personnes inscrites dans une catégorie d'emploi « employé/employeur », les heures indiquées comprennent toutes les heures de travail sans toutefois dépasser le nombre d'heures prévues, approuvées et reconnues (y compris les heures supplémentaires). En ce qui concerne les professionnels autonomes, les heures indiquées comprennent toutes les heures de travail (p. ex., le temps de déplacement, la préparation et la prestation des services).</p>			<p>9999 : Inconnu</p>	<p>Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.</p>

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
-----------------	--------------------	-------	----------	------------------	------------

Comprend

- Heures travaillées à la pratique de la physiothérapie (y compris les heures supplémentaires)
- Heures liées à la pratique clinique (par exemple, la prestation de services directs)
- Administration
- Enseignement et formation
- Gestion
- Services-conseils
- Recherche, milieu universitaire, profession d'auteur
- Vente liée à la physiothérapie
- Heures liées au déplacement et à la préparation, etc. (pour les heures qui font partie du travail, p. ex. le déplacement d'un employé autonome qui se rend chez un client)
- Autres heures travaillées liées à la pratique de la physiothérapie

Exclut

- Heures liées aux vacances
- Heures liées à un congé, quel qu'il soit (par exemple, congé de maladie, familial, parental, d'études, d'invalidité, etc.)
- Jours fériés
- Heures de garde
- Heures liées au temps de déplacement (qui ne font pas partie du travail)
- Heures liées aux activités professionnelles
- Heures liées à la formation continue
- Heures liées à des activités bénévoles
- Prestation de services de physiothérapie à une équipe sportive ou lors d'événements (en dehors des activités normales de travail)
- Heures liées à la participation à un comité ou à des activités d'une association professionnelle
- Formation ou conférence donnée dans le cadre ou en dehors de la profession (en dehors des activités normales de travail)
- Heures liées à toute activité ou à tout service non rémunéré, lorsque la personne reçoit une compensation pour les dépenses encourues (par exemple, repas, déplacement, etc.), mais non pour le temps consacré à l'activité ou au service même.

44	Capacité d'offrir le service dans les langues officielles du Canada La langue ou les langues officielles du Canada dans laquelle le physiothérapeute est capable d'offrir des services professionnels, sans égard à la langue ou aux langues utilisée(s) dans l'emploi actuel.	156	3	QTY : Anglais et français	Anglais et français
				ENG : Anglais seulement	Anglais seulement
				FRE : Français seulement	Français seulement
				997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
45	Autre langue — capacité à offrir le service 1 La langue, à l'exclusion des langues officielles du Canada (anglais ou français) dans lesquelles un physiothérapeute est capable d'offrir des services professionnels, sans égard à la langue ou aux langues utilisée(s) dans l'emploi actuel.	159	3	Voir l'annexe E	Codes de langues
				997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
46	Autre langue — capacité à offrir le service 2 La langue, à l'exclusion des langues officielles du Canada (anglais ou français) dans lesquelles un physiothérapeute est capable d'offrir des services professionnels, sans égard à la langue ou aux langues utilisée(s) dans l'emploi actuel.	162	3	Voir l'annexe E	Voir le champ n° 45
				997 : Non recueilli	
				998 : Sans objet	
				999 : Inconnu	
47	Autre langue — capacité à offrir le service 3 La langue, à l'exclusion des langues officielles du Canada (anglais ou français) dans lesquelles un physiothérapeute est capable d'offrir des services professionnels, sans égard à la langue ou aux langues utilisée(s) dans l'emploi actuel.	165	3	Voir l'annexe E	Voir le champ n° 45
				997 : Non recueilli	
				998 : Sans objet	
				999 : Inconnu	

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
48	Catégorie du premier emploi La catégorie du premier emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.	168	2	10 : Employé permanent	Statut d'employé permanent avec une durée d'emploi indéterminée (aucune date de fin prévue) et un nombre d'heures de travail par semaine garanti ou fixe.
				20 : Employé temporaire	Statut d'employé temporaire avec une durée d'emploi déterminée, dont la date de début et la date de fin sont précisées par contrat, et un nombre d'heures de travail par semaine garanti ou fixe.
				30 : Employé occasionnel	Statut d'employé embauché suivant les besoins. L'emploi ne prévoit pas un nombre d'heures de travail par semaine garanti ou fixe.
				34 : Employé, non précisé	L'entente « employé/employeur » n'est pas précisée.
				40 : Employé autonome	Personne qui exerce la profession de façon autonome et qui exploite sa propre entreprise économique. La personne peut être le propriétaire actif d'une entreprise constituée ou non en personne morale, ou entretenir une relation d'affaires caractérisée par une entente verbale ou écrite stipulant qu'elle consent à fournir un service précis à un payeur qui en retour lui versera une somme d'argent.
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
49	Statut temps plein/temps partiel au premier emploi Dans le cas du premier emploi, le statut officiel chez un employeur au moment de l'inscription ou du renouvellement. Si le statut officiel est inconnu, les classifications du statut selon les heures de travail habituelles.	170	2	10 : Temps plein	Le statut officiel avec l'employeur est à temps plein ou l'équivalent, ou les heures habituelles de travail sont égales ou supérieures à 30 heures par semaine.
				20 : Temps partiel	Le statut officiel avec l'employeur est à temps partiel, ou les heures habituelles de travail sont inférieures à 30 heures par semaine.
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
50	Province ou territoire du premier emploi La province ou le territoire du premier emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.	172	2	Voir l'annexe B	Codes des provinces et des territoires canadiens
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
51	Pays du premier emploi Le pays du premier emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.	174	3	Voir l'annexe C	Codes de pays
				997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
52	<p>Code postal du premier emploi</p> <p>Au moment de l'inscription ou du renouvellement, le code postal assigné par Postes Canada au premier emploi. Si possible, fournir le code postal du lieu de prestation des services; sinon, fournir celui de l'employeur ou du bureau (p. ex. si le lieu de l'employeur ou du bureau ne correspond pas au lieu de prestation des services et le code postal de ces derniers constitue le seul élément qui peut être fourni). Le lieu de prestation des services représente le lieu où la personne inscrite participe directement au domaine d'emploi de la physiothérapie, soit les services directs, la gestion de la clientèle, les services-conseils, l'administration, la formation, la recherche ou la vente.</p>	177	6	Format : A9A9A9	Le code postal à six caractères attribué par Postes Canada.
				999997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				999998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				999999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
53	<p>Lieu de travail du premier emploi</p> <p>Le milieu principal d'emploi, qu'il s'agisse d'un employé ou d'un travailleur autonome, au moment de l'inscription ou du renouvellement. Il s'agit du lieu de prestation des services. Le lieu de prestation des services désigne le lieu où la personne inscrite exerce</p>	183	3	010 : Hôpital général	Établissement de santé qui offre aux patients hospitalisés et aux patients en consultation externe tout un éventail de services de santé (p. ex., des soins médicaux, des soins chirurgicaux ou des soins en psychiatrie). Comprend les hôpitaux spécialisés non précisés ailleurs.
				020 : Hôpital ou établissement de réadaptation	Établissement de santé qui fournit principalement des soins en phase subaiguë et de réadaptation pour les patients hospitalisés et les patients en consultation externe.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
	directement la physiothérapie, soit les services directs, la gestion de la clientèle, les services-conseils, l'administration, la formation, la recherche ou la vente.			030 : Hôpital ou établissement de santé mentale	Établissement de santé qui fournit principalement des soins de courte durée ou des soins en phase subaiguë, des soins aux patients hospitalisés et des soins aux patients en consultation externe souffrant de problèmes de santé mentale.
				040 : Établissement de soins pour bénéficiaires internes	Établissement de santé autorisé ou réglementé dans lequel des infirmières qualifiées sur place et, le cas échéant, prêtes à intervenir immédiatement, fournissent en permanence des soins infirmiers. Comprend les établissements de soins de longue durée, les centres de soins infirmiers, les foyers de soins spéciaux et les foyers pour personnes âgées.
				050 : Résidence avec services	Milieu communautaire non institutionnel qui incorpore un milieu de vie partagé avec divers niveaux de services de soutien : supervision, tâches ménagères, soins personnels, services de repas, transport, activités sociales et loisirs, etc. Il se peut que les services de soins médicaux et de soins infirmiers soient limités. Comprend les foyers de groupe, les maisons de retraite, les maisons de services communautaires, les résidences, les logements supervisés et les milieux de vie collectifs.
				060 : Centre de santé communautaire	Organisme communautaire pouvant être le premier point de service et offrant un éventail de services de soins de santé primaires, sociaux ou externes, dont la physiothérapie.
				070 : Agence et entreprise de visite	Organisme communautaire ou centre de pratique professionnelle en groupe qui a pour mission de dispenser des services de santé, y compris la physiothérapie, dans le milieu du client tel que le domicile ou le lieu de travail.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				080 : Centre de pratique en groupe	Clinique ou centre de pratique professionnelle en milieu communautaire qui dispense surtout des services de santé sur place, y compris la physiothérapie, par un groupe de professionnels de la santé. Les clients se rendent habituellement chez des professionnels afin de recevoir des services. D'autres membres du personnel de soutien peuvent également participer; toutefois, la prestation des services est principalement assurée par les professionnels de la santé.
				090 : Pratique seul	Centre de pratique professionnelle communautaire ou entreprise où un seul professionnel dispense des soins de santé en physiothérapie. D'autres membres du personnel de soutien peuvent également participer; toutefois, la prestation des services est principalement assurée par les professionnels de la santé.
				100 : Établissement d'enseignement postsecondaire	Établissement postsecondaire, soit une université ou un collège ou un établissement équivalent, dont la principale activité est l'enseignement.
				110 : École ou commission scolaire	École primaire, élémentaire ou secondaire (ou établissement équivalent) ou commission scolaire connexe (ou entité équivalente) qui est responsable de la gouvernance et de la gestion des fonds attribués par les gouvernements provinciaux pour la formation.
				120 : Association, gouvernement ou organisme paragouvernemental	Organisme ou gouvernement qui s'occupe de la réglementation, de la défense des droits, de l'élaboration de politiques ou de programmes, de la recherche ou de la protection du public à l'échelle nationale, provinciale, territoriale, régionale ou municipale.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				130 : Secteur industriel, manufacturier et commercial	Entreprise ou industrie qui ne vise pas principalement la prestation directe de services de soins de santé, mais plutôt la santé des travailleurs, le développement de produits liés à la santé ou les activités commerciales qui ne concernent pas le système de santé canadien.
				140 : Autre	Lieu de travail qui n'a pas été précisé ailleurs.
				997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
54	Principales activités cliniques ou non cliniques du premier emploi Au moment de l'inscription ou du renouvellement, la principale activité clinique ou non clinique, dans le cas du premier emploi. Par « clinique », on entend toute intervention physiothérapeutique dispensée directement à un client.	186	2	14 : Activités cliniques liées au système musculo-squelettique	Services cliniques dispensés directement aux clients souffrant de problèmes musculo-squelettiques.
				24 : Activités cliniques liées au système neurologique	Services cliniques dispensés directement aux clients souffrant de problèmes neurologiques.
				34 : Activités cliniques liées aux appareils cardiovasculaire et respiratoire	Services cliniques dispensés directement aux clients souffrant de problèmes cardio-respiratoires.
				44 : Activités cliniques liées à la peau et aux structures connexes	Services cliniques dispensés directement aux clients souffrant de problèmes de santé associés à la peau et à ses structures.
				54 : Activités cliniques liées à plus d'un système	Les services cliniques visent plus d'un système.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				64 : Activités non cliniques	Les activités ne visent pas la prestation directe de services cliniques aux clients, mais plutôt la gestion des services à la clientèle ou les services-conseils, l'administration, la recherche, la formation, la vente ou toute autre activité non clinique.
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
55	Champ d'activité principal du premier emploi Au moment de l'inscription ou du renouvellement, le principal volet des activités du premier emploi.	188	3	Remarque : Le texte en caractère gras souligné fait référence aux groupes et <u>non</u> aux valeurs. Services directsⁱ — services fournis directement à un client ou conçus pour un client.	
				014 : Médecine générale	Prestation de services visant un éventail de problèmes liés à la santé physique générale.
				024 : Médecine sportive	Blessures associées à la pratique d'une activité sportive.
				034 : Traitement des brûlures et des plaies	Problèmes de santé physique liés aux brûlures et aux plaies.
				044 : Chirurgie plastique	Problèmes de santé physique liés à la chirurgie reconstructive.
				054 : Amputation	Problèmes de santé physique liés à l'amputation et à l'endommagement d'un membre, ainsi qu'à l'utilisation des prothèses.

i. Les champs de pratique sur la santé physique sont adaptés des définitions des fonctions organiques de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF). Source : Organisation mondiale de la santé. *CIF*. <http://apps.who.int/classifications/icfbrowser/Default.aspx>. Consulté le 7 novembre 2005.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				064 : Orthopédie	Problèmes de santé physique liés à une blessure ou un trouble du système squelettique, ses articulations et ses structures connexes.
				074 : Rhumatologie	Problèmes de santé physique liés à l'inflammation ou à la dégénérescence et à des lésions métaboliques de la structure du tissu conjonctif, comme l'arthrite.
				084 : Réadaptation vestibulaire	Problèmes de santé physique liés à des troubles vestibulaires.
				094 : Soins périnéaux	Problèmes de santé physique associés aux problèmes de santé liés aux systèmes génito-urinaire et reproductif.
				104 : Oncologie	Problèmes de santé physique liés au cancer.
				114 : Soins intensifs	Services de physiothérapie dispensés en tant que soins intensifs aux clients gravement malades.
				124 : Cardiologie	Problèmes de santé physique liés à des problèmes cardiovasculaires (à l'exclusion des soins intensifs).
				134 : Neurologie	Problèmes de santé physique liés à des problèmes neurologiques (à l'exclusion des soins intensifs).
				144 : Pneumologie	Problèmes de santé physique liés à des problèmes respiratoires (à l'exclusion des soins intensifs).
				090 : Promotion de la santé et bien-être	Services fournis dans le but d'améliorer la santé des clients par la promotion, la protection, la surveillance et l'évaluation de la santé de la population.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				080 : Soins palliatifs ⁱⁱ	Services fournis dans le but de soulager la douleur et d'améliorer la qualité de vie des personnes souffrant d'une maladie à un stade avancé, ou qui sont mourants ou en deuil.
				174 : Retour au travail (réadaptation)	Services offerts dans le but de permettre aux clients de retourner travailler.
				184 : Ergonomie	Services offerts dans le but d'optimiser les interactions entre l'humain et les éléments d'un système (p. ex. outils, équipement, produits, tâches, organisation, technologie et environnement) grâce à l'évaluation des caractéristiques anatomiques, anthropométriques, physiologiques et biomécaniques de l'homme dans leur relation avec l'activité physique.
				100 : Autres services directs	Domaine de services directs qui n'a pas été précisé ailleurs.
				<u>Gestion des services à la clientèle et services-conseils</u>	
				120 : Gestion des services à la clientèle	Activités axées sur la gestion des services à la clientèle à l'échelle du continuum des soins de santé, et en particulier la coordination de divers services telle qu'on l'exige pour les soins aux clients. (Remarque : par exemple, les gestionnaires de dossiers)

ii. La définition de soins palliatifs a été adaptée de la définition de l'Association canadienne de soins palliatifs : Les soins palliatifs visent à soulager les souffrances et à améliorer la qualité de vie des personnes qui sont à un stade avancé de leur maladie, de celles qui sont en fin de vie, et de celles qui vivent un deuil. Source : Association canadienne de soins palliatifs. *Questions fréquentes sur les soins palliatifs*. <http://acsp.net/adiants-naturels/questions-fréquentes.aspx>. Consulté le 19 septembre 2012.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				214 : Services-conseils	Activités axées sur la prestation de conseils d'experts au sujet de questions liées à la physiothérapie. (Remarque : par exemple, les physiothérapeutes employés par des tiers payeurs ou dispensant des conseils à titre d'experts sans dispenser des services directs au client.)
				Administration	
				110 : Administration	Activités axées sur la gestion des services, la gestion du personnel ou l'élaboration de politiques et de programmes.
				Enseignement	
				234 : Enseignement en physiothérapie	Activités axées sur l'enseignement postsecondaire aux étudiants qui veulent devenir physiothérapeutes ou assistants en physiothérapie et qui sont inscrits à des programmes formels d'enseignement. (Remarque : Exclut l'enseignement aux étudiants de programmes autres que ceux menant aux emplois de physiothérapeutes ou d'assistant en physiothérapie.)
				244 : Formation continue	Activités axées sur la formation continue des physiothérapeutes.
				254 : Autre formation	Domaine de formation n'a pas été précisé ailleurs.
				Recherche	
				150 : Recherche	Activités axées sur le développement des connaissances et la diffusion des résultats de recherche.
				Vente	
				264 : Vente	Activités axées sur la vente d'équipement ou de produits de physiothérapie.
				160 : Autre champ d'activité	Champ d'activité qui n'a pas été précisé ailleurs.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur		
				997 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				998 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				999 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
56	Groupe d'âge des clients au premier emploi Au moment de l'inscription ou du renouvellement, le principal groupe d'âge des clients à qui sont fournis des services directs (domaine de pratique), dans le cadre du premier emploi. Le groupe d'âge des clients vus en physiothérapie.	191	2	24 : Enfants	Clients âgés de 0 à 17 ans, inclusivement.
				30 : Adultes	Clients âgés de 18 à 64 ans, inclusivement.
				40 : Personnes âgées	Clients âgés de 65 ans et plus.
				44 : Tous âges	Services directs offerts aux clients de tous les groupes d'âge.
				50 : Autre	Le groupe d'âge du client n'a pas été précisé.
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
57	Secteur du premier emploi Au moment de l'inscription ou du renouvellement, le secteur d'emploi de la personne inscrite, dans le cadre d'un premier emploi, autonome ou non.	193	2	14 : Secteur public	Occupe un emploi dans le secteur public. Le secteur public comprend le gouvernement et les institutions gouvernementales comme les hôpitaux, les écoles et les universités.
				24 : Secteur privé (comprend les employés autonomes)	Occupe un emploi dans le secteur privé ou en tant qu'employé autonome. Le secteur privé comprend les établissements, les organismes et les entreprises privés, les assureurs tiers, les praticiens privés autonomes et les propriétaires d'entreprise.
				97 : Non recueilli	L'élément de données n'est pas recueilli ou n'a pas été soumis par le fournisseur de données.
				98 : Sans objet	L'élément de données est recueilli, mais ne s'applique pas.
				99 : Inconnu	Le collecteur ou le fournisseur de données n'est pas en mesure d'obtenir les données nécessaires pour un élément de données en particulier.
58	Catégorie du deuxième emploi La catégorie du deuxième emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.	195	2	10 : Employé permanent	Voir le champ n° 48
				20 : Employé temporaire	
				30 : Employé occasionnel	
				34 : Employé, non précisé	
				40 : Employé autonome	
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
59	Statut temps plein/temps partiel au deuxième emploi Au moment de l'inscription ou du renouvellement, le statut officiel auprès d'un employeur ou, s'il est inconnu, la classification du statut d'après les heures habituellement travaillées.	197	2	10 : Temps plein	Voir le champ n° 49
				20 : Temps partiel	
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	
60	Province ou territoire du deuxième emploi La province ou le territoire du deuxième emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.	199	2	Voir l'annexe B	Voir le champ n° 50
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	
61	Pays du deuxième emploi Le pays du deuxième emploi au moment de l'inscription ou du renouvellement.	201	3	Voir l'annexe C	Voir le champ n° 51
				997 : Non recueilli	
				998 : Sans objet	
				999 : Inconnu	

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
62	Code postal du lieu du deuxième emploi Au moment de l'inscription ou du renouvellement, le code postal assigné par Postes Canada au lieu de travail du deuxième emploi. Si possible, fournir le code postal du lieu de prestation des services; sinon, fournir celui de l'employeur ou du bureau (p. ex. si le lieu de l'employeur ou du bureau ne correspond pas au lieu de prestation des services et le code postal de ces derniers constitue le seul élément qui peut être fourni). Le lieu de prestation des services représente le lieu où la personne inscrite participe directement au domaine d'emploi de la physiothérapie, soit les services directs, la gestion de la clientèle, les services-conseils, l'administration, la formation, la recherche ou la vente.	204	6	Format : A9A9A9	Voir le champ n° 52
				999997 : Non recueilli	
				999998 : Sans objet	
				999999 : Inconnu	

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
63	<p>Lieu de travail du deuxième emploi</p> <p>Le deuxième lieu de travail au moment de l'inscription ou du renouvellement, dans le cadre d'un emploi autonome ou non. Il s'agit du lieu de prestation des services. Le lieu de prestation des services désigne le lieu où la personne inscrite exerce directement la physiothérapie, soit les services directs, la gestion de la clientèle, les services-conseils, l'administration, la formation, la recherche ou les ventes.</p>	210	3	010 : Hôpital général	Voir le champ n° 53
				020 : Hôpital ou établissement de réadaptation	
				030 : Hôpital ou établissement de santé mentale	
				040 : Établissement de soins pour bénéficiaires internes	
				050 : Résidence avec services	
				060 : Centre de santé communautaire	
				070 : Agence et entreprise de visite	
				080 : Centre de pratique en groupe	
				090 : Pratique seul	
				100 : Établissement d'enseignement postsecondaire	
				110 : École ou commission scolaire	
				120 : Association, gouvernement ou organisme paragouvernemental	
				130 : Secteur industriel, manufacturier et commercial	
				140 : Autre	
997 : Non recueilli					
998 : Sans objet					
999 : Inconnu					

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
64	Principales activités cliniques ou non cliniques du deuxième emploi Au moment de l'inscription ou du renouvellement, l'activité clinique ou non clinique d'emploi, dans le cas du deuxième emploi. Par « clinique », on entend toute intervention en physiothérapie dispensée directement à un client.	213	2	14 : Activités cliniques liées au système musculo-squelettique	Voir le champ n° 54
				24 : Activités cliniques liées au système neurologique	
				34 : Activités cliniques liées aux appareils cardiovasculaire et respiratoire	
				44 : Activités cliniques liées à la peau et aux structures connexes	
				54 : Activités cliniques liées à plus d'un système	
				64 : Activités non cliniques	
				97 : Non recueilli	
				98 : Sans objet	
				99 : Inconnu	
65	Champ d'activité principal du deuxième emploi Au moment de l'inscription ou du renouvellement, le principal volet des activités du deuxième emploi.	215	3	Remarque : Le texte en caractère gras <u>souligné</u> fait référence aux groupes et <u>non</u> aux valeurs.	Voir le champ n° 55
				Services directs ⁱⁱⁱ — services fournis directement à un client ou conçus pour un client.	
				014 : Médecine générale	
				024 : Médecine sportive	
				034 : Traitement des brûlures et des plaies	
				044 : Chirurgie plastique	
054 : Amputation					

iii. Les champs de pratique sur la santé physique sont adaptés des définitions des fonctions organiques de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF). Source : Organisation mondiale de la santé. *CIF*. <http://apps.who.int/classifications/icfbrowser/Default.aspx>. Consulté le 7 novembre 2005.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				064 : Orthopédie	
				074 : Rhumatologie	
				084 : Réadaptation vestibulaire	
				094 : Soins périnéaux	
				104 : Oncologie	
				114 : Soins intensifs	
				124 : Cardiologie	
				134 : Neurologie	
				144 : Pneumologie	
				090 : Promotion de la santé et bien-être	
				080 : Soins palliatifs ^{iv}	
				174 : Retour au travail (réadaptation)	
				184 : Ergonomie	
				100 : Autres services directs	
				<u>Gestion des services à la clientèle et services-conseils</u>	
				120 : Gestion des services à la clientèle	Voir le champ n° 55
				214 : Services-conseils	
				<u>Administration</u>	
				110 : Administration	
				<u>Enseignement</u>	
				234 : Enseignement en physiothérapie	Voir le champ n° 55
				244 : Formation continue	

iv. La définition de soins palliatifs a été adaptée de la définition de l'Association canadienne de soins palliatifs : Les soins palliatifs visent à soulager les souffrances et à améliorer la qualité de vie des personnes qui sont à un stade avancé de leur maladie, de celles qui sont en fin de vie, et de celles qui vivent un deuil. Source : Association canadienne de soins palliatifs. *Questions fréquentes sur les soins palliatifs*. <http://acsp.net/adiants-naturels/questions-fréquentes.aspx>. Consulté le 19 septembre 2012.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
				254 : Autre formation Recherche 150 : Recherche	Voir le champ n° 55
				Vente 264 : Vente 160 : Autre champ d'activité 997 : Non recueilli 998 : Sans objet 999 : Inconnu	Voir le champ n° 55
66	Groupe d'âge des clients au deuxième emploi Au moment de l'inscription ou du renouvellement, le principal groupe d'âge des clients à qui sont fournis des services directs (champ d'activité) dans le cadre du deuxième emploi. Le groupe d'âge des clients vus en physiothérapie.	218	2	24 : Enfants 30 : Adultes 40 : Personnes âgées 44 : Tous âges 50 : Autre 97 : Non recueilli 98 : Sans objet 99 : Inconnu	Voir le champ n° 56
67	Secteur du deuxième emploi Au moment de l'inscription ou du renouvellement, le secteur d'emploi de la personne inscrite, dans le cadre d'un deuxième emploi, autonome ou non.	220	2	14 : Secteur public 24 : Secteur privé (comprend les employés autonomes) 97 : Non recueilli 98 : Sans objet 99 : Inconnu	Voir le champ n° 57

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
68	Type d'inscription Au moment de l'inscription ou du renouvellement, la classe de licence ou d'inscription délivrée à une personne inscrite par un organisme de réglementation ou un autre organisme.	222	2	14 : Active, générale	Correspond à une licence de pratique professionnelle générale ou à un type d'inscription qui n'est pas assorti de restrictions ou de modalités. Comprend les licences de pratique professionnelle qui autorisent une personne inscrite, sous réserve de l'évaluation et de l'autorisation de l'organisme de réglementation, à exercer sa profession, selon les lois et les règlements en vigueur et les politiques régissant la pratique de la physiothérapie au sein d'une province ou d'un territoire.
				24 : Active, autre	Correspond à une licence de pratique professionnelle ou à un type d'adhésion assortis de modalités spéciales qui ne sont pas précisées (p. ex. les licences provisoires ou restreintes). Comprend les licences de pratique professionnelle qui autorisent une personne inscrite, sous réserve de l'évaluation et de l'autorisation de l'organisme de réglementation, à exercer sa profession, selon les lois et les règlements en vigueur ainsi que les politiques régissant la pratique de la physiothérapie au sein d'une province ou d'un territoire donné.
				34 : Inactive	Type d'inscription qui ne permet pas à une personne inscrite d'exercer sa profession sans être évaluée au préalable et/ou sans obtenir l'autorisation d'exercer de la part de l'organisme de réglementation, au sein d'une province ou d'un territoire donné, selon les lois et les règlements en vigueur ainsi que les politiques régissant la pratique de la physiothérapie au sein d'une province ou d'un territoire donné.

Numéro du champ	Élément de données	Début	Longueur	Valeur ou format	Définition
69	Date d'inscription Date attribuée par la base de données « source » de la province ou du territoire. Elle indique que les données fournies correspondent aux paramètres de la période de collecte des données attribuée par l'ICIS à chaque province et territoire qui soumet de l'information.	224	6	Format : AAAAMM	Date attribuée par la base de données source de la province ou du territoire. Elle indique que les données fournies correspondent aux paramètres de la période de collecte des données attribuée par l'ICIS à chaque province et territoire qui soumet de l'information.

7 Traitement des fichiers et des enregistrements

Après avoir reçu les fichiers, l'ICIS les traite avant de les intégrer à la BDPT. Le traitement des fichiers se déroule comme suit :

7.1 Validation de l'intégrité des fichiers

- La validation de l'intégrité des fichiers consiste à vérifier les caractéristiques physiques des fichiers de données. Le contenu de la fiche de contrôle fait l'objet d'une vérification pour s'assurer qu'aucune erreur ne s'y est glissée et les enregistrements sont comptés afin de vérifier si leur nombre correspond à celui indiqué dans la fiche de contrôle. Chaque enregistrement détaillé fait également l'objet d'une vérification pour s'assurer que sa longueur respecte les spécifications.
- Si un fichier est jugé insatisfaisant à l'étape de validation de l'intégrité, il est rejeté en entier et un rapport d'erreur est produit.

7.2 Validation des enregistrements

- La validation des enregistrements sert à valider les éléments de données formant chaque enregistrement et à en vérifier le format, le contenu et la cohérence interne.
- Les champs sont validés (par exemple, les seules valeurs possibles dans le champ Sexe sont M pour *homme*, F pour *femme*, 7 pour élément de donnée *non recueilli* et 9 pour élément de donnée *inconnu*).

- Les relations logiques entre les différents champs sont également vérifiées. Par exemple, une erreur est détectée si le champ *Année d'obtention du diplôme* contient une valeur inférieure à celle du champ *Année de naissance*.
- Si les codes soumis ne correspondent pas aux codes normalisés de l'ICIS, ou si une relation logique fait défaut, un rapport d'erreur est produit et l'enregistrement n'est pas intégré à la BDPT.

7.3 Correction des erreurs

- Les rapports d'erreurs sont remis au fournisseur de données concerné, qui procède à la révision conjointement avec l'ICIS, puis à la correction des erreurs. Il s'agit d'un processus itératif qui nécessite un dialogue permanent entre l'ICIS et le fournisseur de données dans les semaines qui suivent la soumission du fichier. L'ICIS s'attend à ce que le fournisseur corrige les données sources et soumette à nouveau le fichier en entier, contenant les enregistrements sans erreur et les enregistrements corrigés.

Annexe A — Codes des fournisseurs de données

Code	Fournisseur de données	Province ou territoire déclarant correspondant
NL001	Newfoundland and Labrador College of Physiotherapists	Terre-Neuve-et-Labrador
PE001	Prince Edward Island College of Physiotherapists	Île-du-Prince-Édouard
NS001	Nova Scotia College of Physiotherapists	Nouvelle-Écosse
NB001	College of Physiotherapists of New Brunswick	Nouveau-Brunswick
QC001	Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec	Québec
ON001	Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario	Ontario
MB001	College of Physiotherapists of Manitoba	Manitoba
SK001	Saskatchewan College of Physical Therapists	Saskatchewan
AB001	College of Physical Therapists of Alberta	Alberta
BC001	College of Physical Therapists of British Columbia	Colombie-Britannique
YT001	Gouvernement du Yukon	Yukon

Source

Institut canadien d'information sur la santé.

Annexe B — Codes des provinces et des territoires canadiens

Code	Province ou territoire canadien
NL	Terre-Neuve-et-Labrador
PE	Île-du-Prince-Édouard
NS	Nouvelle-Écosse
NB	Nouveau-Brunswick
QC	Québec
ON	Ontario
MB	Manitoba
SK	Saskatchewan
AB	Alberta
BC	Colombie-Britannique
YT	Yukon
NT	Territoires du Nord-Ouest
NU	Nunavut

Sources

Directives d'adressage. Internet : <http://www.postescanada.ca/tools/pg/manual/PGaddress-f.pdf>.

ISO 3166-2 : 1998, *Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions — Partie 2 : Code pour les subdivisions de pays.*

Annexe C — Codes des pays

Si vous avez de la difficulté à trouver le code approprié, veuillez contacter le chef de section, Base de données sur les physiothérapeutes, à bdpt@icis.ca.

Code	Pays
AFG	Afghanistan
ZAF	Afrique du Sud
ALB	Albanie
DZA	Algérie
DEU	Allemagne
AND	Andorre
AGO	Angola
AIA	Anguilla
ATA	Antarctique
ATG	Antigua-et-Barbuda
ANT	Antilles néerlandaises
SAU	Arabie Saoudite
ARG	Argentine
ARM	Arménie
ABW	Aruba
AUS	Australie
AUT	Autriche
AZE	Azerbaïdjan
BHS	Bahamas
BHR	Bahreïn
BGD	Bangladesh
BRB	Barbade
BLR	Bélarus
BEL	Belgique
BLZ	Belize
BEN	Bénin
BMU	Bermudes
BTN	Bhoutan
BOL	Bolivie
BIH	Bosnie-Herzégovine
BWA	Botswana
BRA	Brésil

Code	Pays
BRN	Brunéi Darussalam
BGR	Bulgarie
BFA	Burkina Faso
BDI	Burundi
AFG	Afghanistan
ZAF	Afrique du Sud
KHM	Cambodge
CMR	Cameroun
CAN	Canada
CPV	Cap-Vert
CHL	Chili
CHN	Chine
CYP	Chypre
COL	Colombie
COM	Comores
COG	Congo
CRI	Costa Rica
CIV	Côte d'Ivoire
HRV	Croatie (nom local : Hrvatska)
CUB	Cuba
DNK	Danemark
DJI	Djibouti
DMA	Dominique
EGY	Égypte
SLV	El Salvador
ARE	Émirats arabes unis
ECU	Équateur
ERI	Érythrée
ESP	Espagne
EST	Estonie
VAT	État de la cité du Vatican
FSM	États fédérés de Micronésie
USA	États-Unis
ETH	Éthiopie
RUS	Fédération de Russie
FJI	Fidji
FIN	Finlande

Code	Pays
FRA	France
GAB	Gabon
GMB	Gambie
GEO	Géorgie
SGS	Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud
GHA	Ghana
GIB	Gibraltar
GRC	Grèce
GRD	Grenade
GRL	Groenland
GLP	Guadeloupe
GUM	Guam
GTM	Guatemala
GGY	Guernesey
GIN	Guinée
GNQ	Guinée équatoriale
GNB	Guinée-Bissau
GUY	Guyana
GUF	Guyane française
HTI	Haïti
HND	Honduras
HKG	Hong Kong
HUN	Hongrie
BVT	Île Bouvet
CXR	Île Christmas
IMN	Île de Man
HMD	Île Heard et Îles McDonald
NFK	Île Norfolk
CYM	Îles Caïmans
CCK	Îles des Cocos (Keeling)
COK	Îles Cook
ALA	Îles d'Åland
FLK	Îles Falkland (Malvinas)
FRO	Îles Féroé
MNP	Îles Mariannes du Nord
MHL	Îles Marshall
UMI	Îles mineures éloignées des États-Unis

Code	Pays
SLB	Îles Salomon
VIR	Îles Vierges américaines
VGB	Îles Vierges britanniques
IND	Inde
IDN	Indonésie
IRQ	Iraq
IRL	Irlande
ISL	Islande
ISR	Israël
ITA	Italie
LBY	Jamahiriya arabe libyenne
JAM	Jamaïque
JPN	Japon
JOR	Jordanie
KAZ	Kazakhstan
KEN	Kenya
KIR	Kiribati
KWT	Koweït
KGZ	Kyrgyzstan
MKD	l'ex-République yougoslave de Macédoine
JEY	Le Jersey
LSO	Lesotho
LVA	Lettonie
LBN	Liban
LBR	Libéria
LIE	Liechtenstein
LTU	Lituanie
LUX	Luxembourg
MAC	Macao
MDG	Madagascar
MYS	Malaisie
MWI	Malawi
MDV	Maldives
MLI	Mali
MLT	Malte
MAR	Maroc
MTQ	Martinique

Code	Pays
MUS	Maurice
MRT	Mauritanie
MYT	Mayotte
MEX	Mexique
MCO	Monaco
MNG	Mongolie
MNE	Monténégro (le)
MSR	Montserrat
MOZ	Mozambique
MMR	Myanmar
NAM	Namibie
NRU	Nauru
NPL	Népal
NIC	Nicaragua
NER	Niger
NGA	Nigeria
NIU	Niué
NOR	Norvège
NCL	Nouvelle-Calédonie
NZL	Nouvelle-Zélande
OMN	Oman
UGA	Ouganda
PAK	Pakistan
PLW	Palaos
PAN	Panama
PNG	Papouasie Nouvelle-Guinée
PRY	Paraguay
NLD	Pays-Bas
PER	Pérou
PHL	Philippines
PCN	Pitcairn
POL	Pologne
PYF	Polynésie française
PRI	Porto Rico
PRT	Portugal
QAT	Qatar
SYR	République arabe syrienne

Code	Pays
CAF	République centrafricaine
KOR	République de Corée
MDA	République de Moldova
COD	République démocratique du Congo
LAO	République démocratique populaire lao
DOM	République dominicaine
IRN	République islamique d'Iran
PRK	République populaire démocratique de Corée
CZE	République tchèque
TZA	République-Unie de Tanzanie
REU	Réunion
ROU	Roumanie
GBR	Royaume-Uni
RWA	Rwanda
ESH	Sahara occidental
SHN	Sainte-Hélène
LCA	Sainte-Lucie
KNA	Saint-Kitts-and-Nevis
SMR	Saint-Marin
SPM	Saint-Pierre-et-Miquelon
VCT	Saint Vincent et les Grenadines
WSM	Samoa
ASM	Samoa américaines
STP	Sao Tomé-et-Principe
SEN	Sénégal
SRB	Serbie (la)
SYC	Seychelles
SLE	Sierra Leone
SGP	Singapour
SVK	Slovaquie (République slovaque)
SVN	Slovénie
SOM	Somalie
SDN	Soudan
LKA	Sri Lanka
SWE	Suède
CHE	Suisse
SUR	Suriname

Code	Pays
SJM	Svalbard et Île Jan Mayen
SWZ	Swaziland
TJK	Tadjikistan
TWN	Taïwan, province de Chine
TCD	Tchad
ATF	Terres australes et antarctiques françaises
IOT	Territoire britannique de l'océan Indien
PSE	Territoire palestinien occupé
THA	Thaïlande
TLS	Timor-Leste
TGO	Togo
TKL	Tokelau
TON	Tonga
TTO	Trinité-et-Tobago
TUN	Tunisie
TKM	Turkménistan
TCA	Turks et Îles Caïques
TUR	Turquie
TUV	Tuvalu
UKR	Ukraine
URY	Uruguay
UZB	Uzbekistan
VUT	Vanuata
VEN	Venezuela (République bolivarienne du)
VNM	Viet Nam
WLF	Wallis-Et-Futuna
YEM	Yémen
ZMB	Zambie
ZWE	Zimbabwe

Sources

HL7.

ISO 3166, septembre 2006 — codes à trois lettres.

Annexe D — Codes des universités canadiennes offrant un programme en physiothérapie

Si vous avez de la difficulté à trouver le code approprié, veuillez contacter le chef de section, Base de données sur les physiothérapeutes, à bdpt@cihi.ca.

Code	Établissement postsecondaire
59001000	University of British Columbia — établissement mère
48001000	University of Alberta — établissement mère
46005000	University of Manitoba — établissement mère
35015000	University of Toronto — établissement mère
35018000	University of Western Ontario — établissement mère
35007000	McMaster University — établissement mère
35011000	Queens University — établissement mère
35010000	Université d'Ottawa — établissement mère
24003000	Université de Montréal — établissement mère
24002000	Université McGill
24005000	Université Laval
12004000	Dalhousie University
47005000	University of Saskatchewan — établissement mère

Source

Statistique Canada : La liste ci-dessus est tirée du jeu de codes sur les établissements postsecondaires utilisé par Statistique Canada dans le Système d'information amélioré sur les étudiants (SIAE). Le SIAE est l'enquête nationale qui permet à Statistique Canada de publier de l'information sur les effectifs scolaires et les diplômés du secteur de l'éducation postsecondaire canadien. Pour en savoir davantage, rendez-vous sur le site Web de Statistique Canada à l'adresse : http://www.statcan.ca/francais/concepts/ESIS/index_f.htm.

Annexe E — Codes de langues

Code	Langue
Langues autochtones	
HAI	haida
IKU	inuktitut
KUT	kutenai
TLI	tlingit
Langues algonquines	
QAD	algonquin
QAE	attikamekw
CRE	cri
QAK	malécite
MIC	micmac
QAL	montagnais-Naskapi
QAQ	oji-Cri
OJI	ojibwa
BLA	blackfoot
Langues athapascanes	
QAF	carrier
QAG	chilcotin
CHP	chippewyan
QAH	déné
DGR	dogrib
GWI	gwich'in
QAO	esclave du Nord (Peau-de-lièvre)
QAS	esclave du Sud
Langues iroquoises	
MOH	mohawk
Langues salishs	
QAR	shuswap
QAU	thompson (ntlakapamux)
Langues sioux	
DAK	dakota
Langues tsimshian	
QAI	gitksan
QAM	nishga
TSI	tsimshian

Code	Langue
Langues wakashanes	
QAN	nootka
QTW	Autres langues autochtones non précisées ailleurs
Autres langues	
AMH	amharique
ARA	arabe
ARM	arménien
BNT	bantoues
BEN	bengali
BUL	bulgare
CHI	chinois
CRP	créoles
SCR	croate
CZE	tchèque
DAN	danois
DUT	néerlandais
EST	estonien
FIN	finnois
FRS	frison, de l'est
FRR	frison, du nord
FRY	frison, de l'ouest
GLA	gaélique
GER	allemand
GRE	grec
GUJ	goudjrati
HEB	hébreu
HIN	hindi
HUN	hongrois
ICE	islandais
ITA	italien
JPN	japonais
KAN	kannada
KHM	khmer
KOK	konkani
KOR	coréen
KUR	kurde
LAO	lao

Code	Langue
LAV	letton
LIT	lituanien
MAC	macédonien
MAL	malayalam
MAY	malais
MLT	maltais
MAR	marathe
NOR	norvégien
PER	persan
POL	polonais
POR	portugais
PAN	pendjabi
RUM	roumain
RUS	russe
SCC	serbe
SGN	langues des signes
SIN	singhalais
SND	sindhi
SLO	slovaque
SLV	slovène
SOM	somali
SPA	espagnol
SWA	swahili
SWE	suédois
TGL	tagalog
TAM	tamoul
TEL	télougou
THA	thaï
TIR	tigrigna
TUR	turc
TWI	twi
UKR	ukrainien
URD	ourdou
VIE	vietnamien
WEL	gallois

Code	Langue
YID	yiddish
QTX	Autres langues non précisées ailleurs

Sources

Normes ISO 639.2 : <http://www.loc.gov/standards/iso639-2/englangn.html>.

Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) pour les indicatifs des langues locales qui n'existent pas dans les normes ISO actuelles.

La production du présent rapport est rendue possible grâce à un apport financier de Santé Canada et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou celles des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit en vertu des dispositions d'une entente valide et en vigueur avec l'Institut canadien d'information sur la santé.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860

Télécopieur : 613-241-8120

www.icis.ca

droitdauteur@icis.ca

© 2012 Institut canadien d'information sur la santé

This publication is also available in English under the title *Physiotherapist Database Manual, Version 2.0—Revised December 2012*.

Parlez-nous

ICIS Ottawa

495, rue Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6
Téléphone : 613-241-7860

ICIS Toronto

4110, rue Yonge, bureau 300
Toronto (Ontario) M2P 2B7
Téléphone : 416-481-2002

ICIS Victoria

880, rue Douglas, bureau 600
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 2B7
Téléphone : 250-220-4100

ICIS Montréal

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-842-2226

ICIS St. John's

140, rue Water, bureau 701
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6H6
Téléphone : 709-576-7006

www.icis.ca

Au cœur des données



Institut canadien
d'information sur la santé

Canadian Institute
for Health Information